



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 151

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE
QUÉBEC RELATIVEMENT AUX LIEUX DE CULTE**

**Avis de motion donné le 7 octobre 2002
Adopté le 3 mars 2003
En vigueur le 22 mars 2003**

NOTES EXPLICATIVES

Le règlement VQZ-3 « sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec est modifié afin de :

1° ajouter les termes « culturels » et « lieu de culte » dans la définition des usages compris dans le groupe public à clientèle locale ;

2° ajouter, à titre d'usage complémentaire à un lieu de culte, les activités suivantes : un service administratif, une salle de réception, un service de traiteur et un stationnement commercial ;

3° retirer le stationnement commercial comme usage principal dans les zones comprenant un lieu de culte ;

4° limiter le nombre de cases de stationnement pouvant être aménagées devant le parvis d'un lieu de culte ;

5° limiter les usages autorisés à ceux appartenant aux groupes d'usages publics et récréatifs à l'intérieur des zones où l'on retrouve les églises ayant une valeur patrimoniale élevée ;

6° imposer un pourcentage d'aire libre équivalent à celle réelle, moins 5 % pour permettre une certaine souplesse, et assurer une aire d'agrément d'au moins 30 % pour un lieu de culte lorsque l'implantation actuelle le permet à l'intérieur des zones où l'on retrouve les églises ayant une valeur patrimoniale élevée.

RÈGLEMENT R.V.Q. 151

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT AUX LIEUX DE CULTES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 90 du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* de l'ancienne Ville de Québec est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Ce groupe comprend les usages culturels, communautaires, culturels, sociaux et ceux relatifs à la santé et à l'éducation desservant une clientèle locale. »;

2° l'addition, après le paragraphe 5° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 6° un lieu de culte. ».

2. L'article 111 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 4° du premier alinéa par le suivant :

« 4° un service administratif, la vente de produits monastiques, un service de traiteur dont l'aire dédiée à la fabrication et à la transformation d'aliments est limitée à 100 mètres carrés, une salle de réception et un stationnement commercial complémentaires à un lieu de culte ; »;

2° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« L'implantation de tels usages doit répondre aux conditions de l'article 108, à l'exception d'une buanderie complémentaire à un hôpital, des usages complémentaires à un lieu de culte et d'une salle de réception complémentaire à un musée. ».

3. L'article 324 de ce règlement est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Seulement une allée d'accès peut être aménagée devant la façade principale d'un lieu de culte. Des cases de stationnement peuvent cependant être aménagées de part et d'autre de cette allée avec un angle de zéro degré. ».

4. Ce règlement est modifié par la création des codes de spécifications 128.03, 129.43, 129.44, 129.45, 129.46, 129.48, 129.49, 129.51, 167.04, 169.02, tel qu'il appert de chacune des pages de l'annexe I qui contient chacun de ces codes de spécifications.

5. Ce règlement est modifié, dans le code de spécifications 129, par :

1° le retrait des lettres A, B et C en regard des groupes Habitation 1, 2, 3, 4 et 5;

2° le retrait de la lettre X en regard des groupes Habitation 6, 7, 8, 9, 12 et 13;

3° l'ajout de la lettre X en regard de groupe Récréation 1;

4° le retrait de la référence à la note 122 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis ».

Le tout tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant le code de spécifications 129.

6. Ce règlement est modifié, dans le code de spécifications 129.04, par le retrait de la lettre X en regard du groupe Commerce 8, tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications.

7. Ce règlement est modifié, dans le code de spécifications 129.31, par le retrait de la lettre X en regard du groupe Commerce 8, tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications.

8. Ce règlement est modifié, dans le code de spécifications 129.42, par le retrait de la lettre X en regard des groupes Habitation 8, 9 et 10, tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications.

9. Ce règlement est modifié par la création de la zone 456-PR-128.03 à même une partie de la zone 428-CP-128.04 qui est réduite d'autant, telle qu'illustrée à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z02 en date du 3 octobre 2002.

10. Ce règlement est modifié par la création de la zone 455-PR-128.03 à même une partie de la zone 414-CP-130.01 qui est réduite d'autant, telle qu'illustrée à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z02 en date du 3 octobre 2002.

11. Ce règlement est modifié par la création de la zone 457-HP-169.02 à même une partie de la zone 415-P-129 qui est réduite d'autant, telle qu'illustrée à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z02 en date du 3 octobre 2002.

12. Ce règlement est modifié par la création de la zone 874-PR-129.51 à même une partie de la zone 841-M-189.63 qui est réduite d'autant, telle qu'illustrée à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z02 en date du 3 octobre 2002.

13. Ce règlement est modifié par la création de la zone 355-PR-129.43 à même une partie de la zone 313-HP-162.11 qui est réduite d'autant, telle qu'illustrée à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z02 en date du 3 octobre 2002.

14. Ce règlement est modifié par la création de la zone 144-HP-167.04 à même une partie de la zone 117-PR-129.42 qui est réduite d'autant, telle qu'illustrée à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z02 en date du 3 octobre 2002.

15. Ce règlement est modifié par la création de la zone 585-PR-129.45 à même une partie de la zone 531-PR-129.40 qui est réduite d'autant, telle qu'illustrée à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z02 en date du 3 octobre 2002.

16. Ce règlement est modifié par l'agrandissement de la zone 510-PR-129.17 à même une partie de la zone 574-H-163.89 qui est réduite d'autant et par l'application du nouveau code 129.44 au lieu du code 129.17 qui s'applique actuellement, tel qu'illustré à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z02 en date du 3 octobre 2002.

17. Ce règlement est modifié par l'agrandissement de la zone 415-P-129 à même une partie de la zone 411-H-163.02 qui est réduite d'autant, et par le remplacement, dans l'identification de la zone, de la lettre P par les lettres PR, la nouvelle identification de la zone devenant 415-PR-129, tel qu'illustré à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z02 en date du 3 octobre 2002.

18. Ce règlement est modifié par l'application, dans la zone 519-PR-129.36, du nouveau code 129.46 au lieu du code 129.36 qui s'applique actuellement tel qu'il appert à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z02 en date du 3 octobre 2002.

19. Ce règlement est modifié par la création de la zone 994-PR-129.49 à même une partie de la zone 956-HP-162.04 qui est réduite d'autant, telle qu'illustrée à l'annexe III, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z01 en date du 25 septembre 2002.

20. Ce règlement est modifié par la création de la zone 995-PR-129.48 à même une partie de la zone 930-HP-162.02 qui est réduite d'autant, telle qu'illustrée à l'annexe III, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z01 en date du 25 septembre 2002.

21. L'annexe C concernant les usages dérogatoires de ce règlement est modifié par :

1° l'addition des nouvelles zones 144, 355, 455, 456, 457, 585, 874, 994 et 995;

2° l'ajout d'une référence à l'article 142 pour la zone 144;

3° l'ajout d'une référence aux articles 134 et 136 pour la zone 457;

4° l'ajout d'une référence à l'article 142 pour la zone 585;

5° l'ajout, pour la zone 874, d'une référence aux articles et notes suivants : 134, note 3 ; 136, note 4 et 142, note 5;

6° l'ajout d'une référence aux articles 134, 135, 136 et 142 pour la zone 994;

7° l'ajout d'une référence à l'article 142 pour la zone 995.

Le tout, tel qu'il appert de l'annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe IV.

22. Le cahier des spécifications de l'annexe B de ce règlement est modifié par :

1° l'addition des pages contenant les codes de spécifications 128.03, 129.43, 129.44, 129.45, 129.46, 129.48, 129.49, 129.51, 167.04, 169.02 de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement des pages contenant les codes de spécifications 129, 129.04, 129.31, 129.42, de l'annexe I du présent règlement.

23. L'annexe A de ce règlement est modifié par le remplacement des plans du Service de l'aménagement du territoire, numéro 94903Z02, en date du 7 août et du 2 octobre 2002, par le plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z02, en date du 3 octobre 2002 de l'annexe II du présent règlement.

24. L'annexe A de ce règlement est modifié par le remplacement du plan du Centre de développement économique et urbain, numéro 94903Z01, en date du 28 novembre 2001, par le plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z01 en date du 25 septembre 2002 de l'annexe III du présent règlement.

25. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(articles 4, 5, 6, 7, 8 et 22)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS DU
RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » DE
L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:**SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:****NOTES:**

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	Superficie maximale	R.P.T maximal	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES				6		

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal / Nombre maximal
GÉNÉRALES	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES				7		

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 324

NOTES: 61, 325

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		20				0,50	1,50	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Superficie maximale	Admin. et service	R.P.T maximal	Nombre minimal	Logements à l'hectare
GÉNÉRALES	4400	Vente au détail	Vente au détail	2,75	22,5	Nombre maximal
PARTICULIÈRES				8		

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 209

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,50	1,50	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Logements à l'hectare
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES				9		

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	16		20				0,50	1,50	40	20
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Superficie maximale Vente au détail	Admin. et service	R.P.T maximal Vente au détail	Nombre minimal	Logements à l'hectare Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES				10		

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:**SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:****NOTES:**

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		10				0,50	1,50	40	20
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES				11		

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:**SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:****NOTES:**

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,50	1,50	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167		
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100				2,75	7,2	
PARTICULIÈRES					12		

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,75	1,75	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES				13		

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 139

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,50	1,50	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167		
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100				2,75	7,2	
PARTICULIÈRES					14		

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,50	1,50	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Superficie maximale Vente au détail	Admin. et service	R.P.T maximal Vente au détail	Nombre minimal Logements à l'hectare	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES				15		

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						0,50	1,50	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Logements à l'hectare
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES				16		

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	15	9								
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal / Nombre maximal
GÉNÉRALES				6,60	6,60	58,5
PARTICULIÈRES					17	

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X		
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X		
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X		

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	16		20				0,50	1,50	40	20
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Superficie maximale Vente au détail	Admin. et service	R.P.T maximal Vente au détail	Nombre minimal Logements à l'hectare	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES				18		

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A : ISOLÉ - B : JUMELÉ - C : EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 122

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

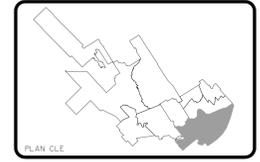
Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Logements à l'hectare
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES				19		

ANNEXE II

(articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 23)

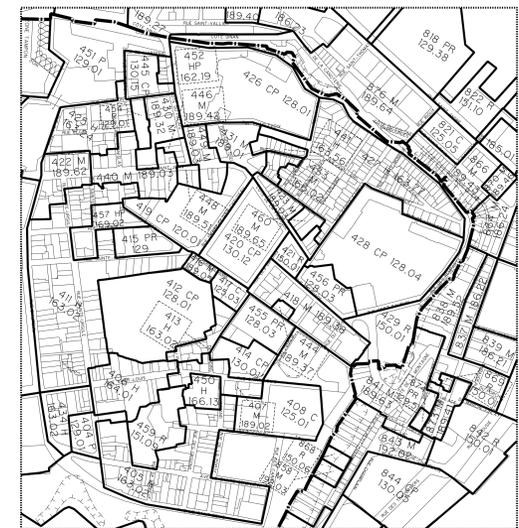
MODIFICATION À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC –
PLAN 94903Z02



- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37-91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE
- ZONES INONDABLES DE GRAND COURANT CRUE DE 20 ANS
- ZONES INONDABLES DE FAIBLE COURANT CRUE CENTENAIRE

APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

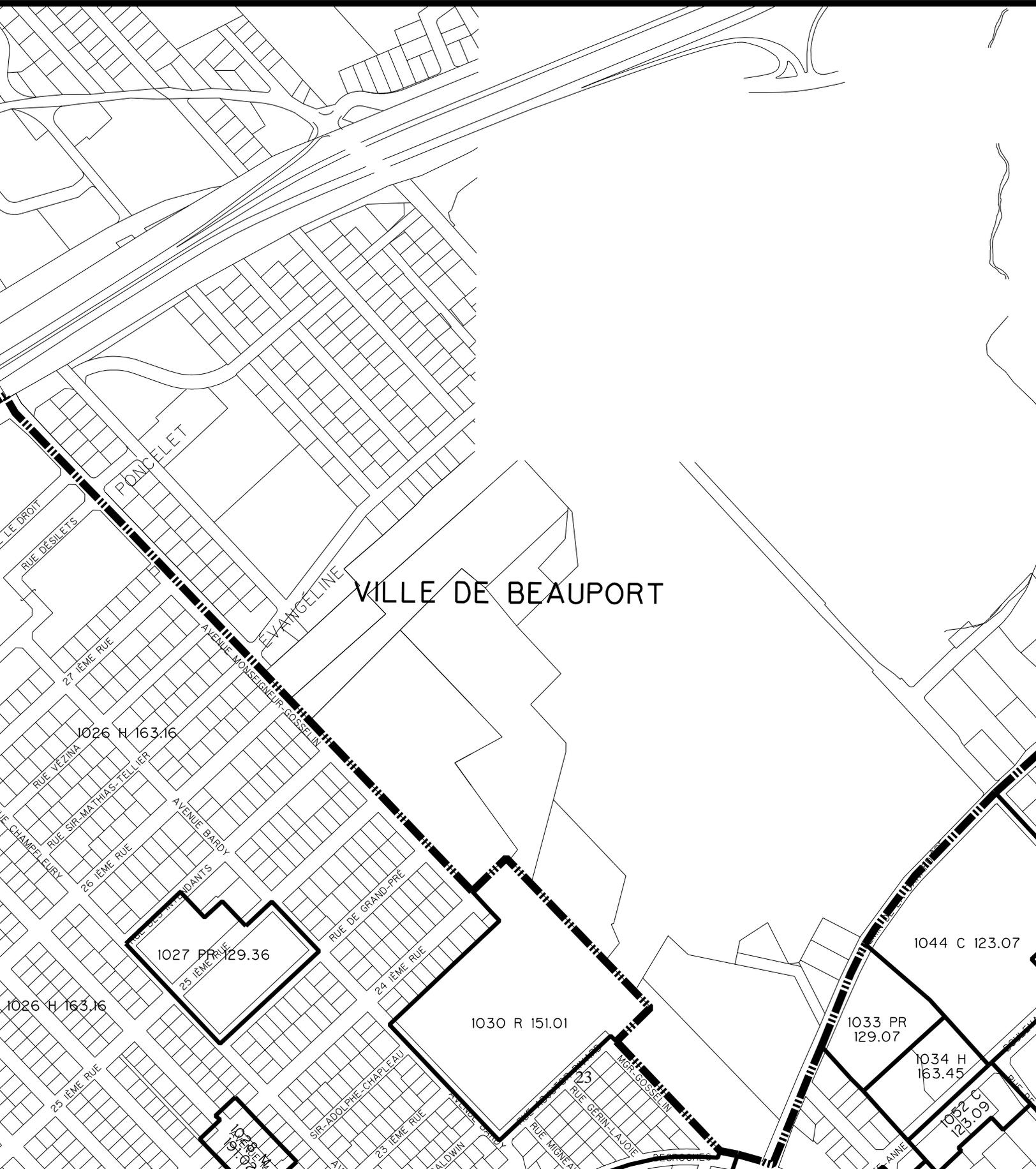
DATE PLAN	DESIGNE PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMERO PREL.	DATE REÇU	MISE EN VOIGER
93-03-05	L.N.		1022	93-03-05	93-03-05
94-01-19	L.N.		1023	94-01-19	94-01-19
95-01-24	L.N.		4315	95-01-24	95-01-24
95-02-02	L.N.		4316	95-02-02	95-02-02
95-04-25	L.N.		4344	95-04-25	95-04-25
95-05-24	L.N.		4361	95-05-24	95-05-24
95-06-21	J.R.B.		4380	95-06-21	95-06-21
95-09-20	L.N.		4413	95-09-20	95-09-20
95-10-13	L.N.		4430	95-10-13	95-10-13
96-03-21	L.N.		4476	96-03-21	96-03-21
96-03-05	L.N.		4502	96-03-05	96-03-05
96-05-01	L.N.		4507	96-05-01	96-05-01
96-05-16	L.N.		4560	96-05-16	96-05-16
96-07-09	L.N.		4560	96-07-09	96-07-09
96-07-10	L.N.		4565	96-07-10	96-07-10
96-08-18	L.N.		4606	96-08-18	96-08-18
97-03-05	L.N.		4677	97-03-05	97-03-05
97-04-16	L.N.		4694	97-04-16	97-04-16
97-06-13	L.N.		4732	97-06-13	97-06-13
97-07-20	L.N.		4729	97-07-20	97-07-20
97-08-01	L.N.		4764	97-08-01	97-08-01
98-03-26	L.N.		4844	98-03-26	98-03-26
98-04-18	L.N.		4889	98-04-18	98-04-18
98-09-02	L.N.		491	98-09-02	98-09-02
98-09-16	L.N.		4924	98-09-16	98-09-16
98-10-16	L.N.		4935	98-10-16	98-10-16
99-02-17	L.N.		4977	99-02-17	99-02-17
99-03-31	L.N.		4997	99-03-31	99-03-31
99-05-12	L.N.		5018	99-05-12	99-05-12
99-06-14	L.N.		5036	99-06-14	99-06-14
99-06-23	L.N.		5035	99-06-23	99-06-23
99-09-03	L.N.		5055	99-09-03	99-09-03
99-10-15	L.N.		5082	99-10-15	99-10-15
00-05-08	L.N.		5053	00-05-08	00-05-08
00-06-14	L.N.		5055	00-06-14	00-06-14
00-07-24	L.N.		5077	00-07-24	00-07-24
00-08-23	L.N.		5086	00-08-23	00-08-23
00-09-04	L.N.		5192	00-09-04	00-09-04
01-01-24	L.N.		5242	01-01-24	01-01-24
01-03-30	L.N.		5238	01-03-30	01-03-30
01-04-20	L.N.		5258	01-04-20	01-04-20
01-05-30	L.N.		5308	01-05-30	01-05-30
01-06-16	L.N.		5327	01-06-16	01-06-16
01-06-18	L.N.		5303	01-06-18	01-06-18
01-06-27	L.N.		5311	01-06-27	01-06-27
01-09-04	L.N.		5333	01-09-04	01-09-04
01-09-05	L.N.		5346	01-09-05	01-09-05
01-10-15	L.N.		5367	01-10-15	01-10-15
01-11-28	L.N.		5368	01-11-28	01-11-28
02-04-24	L.N.		RVD-73	02-04-24	02-04-24
02-08-07	L.N.		RVD-142	02-08-07	02-08-07
02-09-25	L.N.		RVD-161	02-09-25	02-09-25
02-10-02	L.N.		RVD-151	02-10-02	02-10-02
02-10-03	L.N.		RVD-151	02-10-03	02-10-03



ANNEXE III

(articles 19, 20 et 24)

MODIFICATION À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC –
PLAN 94903Z01



VILLE DE BEAUPORT

1026 H 163.16

1027 PR 129.36

1030 R 151.01

1033 PR 129.07

1034 H 163.45

1044 C 123.07

1052 C 123.09

1026 H 163.16

1028 PR 129.36

23

LE DROIT

PONCELET

EVANGELINE

RUE DES SILETS

RUE VEZINA

RUE SIR-MATHIAS-TELLIER

RUE CHAMPELURY

25 IÈME RUE

25 IÈME RUE

AVENUE MONSEIGNEUR-GOSSELIN

AVENUE BARDY

AVENUE DES VIDANTS

25 IÈME RUE

25 IÈME RUE

AVENUE MONSEIGNEUR-GOSSELIN

AVENUE BARDY

AVENUE DES VIDANTS

25 IÈME RUE

25 IÈME RUE

RUE DE GRAND-PRÉ

24 IÈME RUE

24 IÈME RUE

23 IÈME RUE

SIR-ADOLPHE-CHAPELAIN

23 IÈME RUE

RUE MIGNEAUX

RUE MIGNEAUX

RUE GÉPIN-LAJOIE

RUE GÉPIN-LAJOIE

RUE MIGNEAUX

RUE MIGNEAUX

RUE MIGNEAUX

RUE MIGNEAUX

RUE MIGNEAUX

RUE MIGNEAUX

ANNEXE IV

(article 21)

MODIFICATION À L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC

Règlement VQZ-3 Annexe C - 02-08-08

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
101					X			
102					X			
103					X			
104					X			
105					X			
106					X			
107					X			
108					X			
109					X			
110	X	X	X		X			
111					X			
112					X			
113					X			
114					X			
115					X			
116					X			
117					X			
118					X			
119	X	X	X		X	X		
120					X			
121					X			
122					X			
123					X			
124					X			
125					X			
126					X			
127					X			
128					X	X		
129					X			
130					X			
131	X		X		X			
132					X			
133	X	X	X		X			
134					X			
135					X			
136					X			
137					X			
138					X			
139					X			
140					X			
141					X			
142					X			
143					X			
144					X			
145					X			
146	X		X		X			
201					X			
202					X			
203					X			
204					X			
205					X			
206					X			
207					X			
209					X			
210					X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 02-08-08

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
211					X			
212					X			
213					X			
214					X			
215					X			
216					X	X		
217					X			
218	X	X	X		X			
219					X			
220	X	X	X		X			
221	X		X		X			
222	X	X	X		X			
223					X			
224					X			
225					X			
226	X		X		X			
227					X			
228					X			
229					X			
230					X			
231					X			
232					X			
233					X			
234					X			
235					X			
236					X			
237					X			
238					X			
239					X			
240					X			
241					X			
242					X			
243					X			
244					X			
245					X			
246					X			
247					X			
248	X	X	X		X			
249					X			
250					X			
251					X			
252	X				X			
253	X	X			X			
254					X			
255	X	X	X		X			
256	X	X	X		X			
257	X	X	X		X			
258					X			
259					X			
260	X		X		X			
261					X			
262					X			
263					X			
264					X			
265					X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 02-08-08

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
267					X			
268					X			
270	X	X	X		X			
271					X			
274					X			
275					X			
276					X			
277	X		X		X			
278					X			
279					X			
280					X			
281	X		X		X			
301								
302								
303								
304					X			
305								
306	X		X					
307								
308	X	X	X		X			
309	X	X	X		X			
310					X			
311								
312								
313								
314								
315								
316						X		
317								
318								
319								
320								
321								
322	X	X	X		X			
323								
324								
325								
327								
328								
329	X	X	X		X	X		
330								
331	X	X	X					
332	X(6)				X	X		
333								
334	X	X	X		X			
335								
337								
339	X(6)				X			
341								
342					X			
343	X(6)				X	X		
344	X	X	X		X	X		
345								
346								
347								

Règlement VQZ-3 Annexe C - 02-08-08

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
348	X	X	X		X			
349	X	X	X		X			
350								
351								
352								
353	X(6)				X	X		
354	X(6)				X	X		
355								
357	X		X		X			
359								
362	X		X					
401								
402								
403								
404	X	X	X		X			
405								
406								
407	X		X		X			
408	X		X		X			
409					X			
411								
412					X			
413								
414								
415	X		X					
416	X		X		X			
417	X		X		X			
418	X		X		X			
419								
420								
421	X		X		X			
422	X		X		X			
423	X		X		X			
425								
426	X	X	X		X			
427								
428								
429								
430	X		X		X			
431	X		X		X			
433	X	X	X		X			
434								
435								
436								
437								
438								
439								
440	X		X		X			
441								
444	X		X		X			
445	X	X	X		X			
446	X		X		X			
448	X		X		X			
449	X		X		X			
450								

Règlement VQZ-3 Annexe C - 02-08-08

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
451	X	X	X		X			
452								
454	X		X		X			
455								
456								
457	X		X					
458								
459	X	X	X		X			
460	X		X		X			
501	X	X	X		X			
502					X			
503					X			
504					X			
505	X	X	X		X(2)			
506	X	X	X		X	X		
507	X	X	X		X			
508	X	X	X		X(2)	X		
509					X	X		
510	X	X	X		X			
511					X			
512					X			
513	X	X	X		X(2)	X		
514					X			
515	X	X	X		X	X		
516					X	X		
517	X	X	X		X			
518					X			
519					X			
520	X	X	X		X(2)	X		
521					X			
522	X	X	X		X			
523	X	X	X		X(2)	X		
524					X			
525					X	X		
526	X	X	X		X			
527					X			
528	X	X	X		X			
529					X			
530					X			
531					X			
532					X			
533	X	X	X		X			
534					X			
535	X	X	X		X			
536					X			
537	X	X	X		X(2)			
539	X	X	X		X			
540	X	X	X		X	X		
541					X			
542	X	X	X		X	X		
543	X	X	X		X			
544	X	X	X		X			
545	X	X	X		X	X		
546					X			
547				29	X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 02-08-08

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
548	X	X	X		X	X		
550					X	X		
551	X	X	X		X			
552	X	X	X		X			
553					X			
554	X	X	X		X	X		
555					X			
556					X			
557	X	X	X		X	X		
558					X			
559					X	X		
560					X			
561					X			
562					X			
563	X	X	X		X			
564	X	X	X		X(2)	X		
565	X	X	X		X			
567					X			
568	X				X			
569					X			
570					X			
571	X	X	X		X			
573	X	X	X		X(2)			
574	X	X	X		X	X		
575	X	X	X		X(2)	X		
576					X			
577					X			
578					X	X		
579	X	X	X		X	X		
580	X	X	X		X	X		
581	X	X	X		X	X		
582	X	X	X		X	X		
584	X	X	X		X(2)	X		
585					X			
586					X			
601					X			
602	X	X	X		X			
603	X	X	X		X			
604	X	X	X		X			
605					X			
606					X			
607	X	X	X		X			
608	X	X	X		X			
609	X	X	X		X		X	
611	X				X			
612	X				X	X	X	
613	X				X	X	X	
614	X				X			
615	X				X	X	X	
616	X				X			
617	X				X	X	X	
618	X				X			
620	X	X	X		X			
621	X	X	X		X	X	X	
622	X			30	X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 02-08-08

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
623	X				X			
624	X				X			
628	X				X			
629	X				X			
632	X				X			
633	X				X			
634	X				X			
636	X				X			
639	X				X			
640	X				X	X	X	
641	X				X	X	X	
646	X				X			
650	X				X			
654	X	X	X		X			
657	X				X			
658	X				X			
659	X	X	X		X			
679					X			
680	X				X			
681	X				X			
682	X				X			
685	X				X			
686	X	X	X		X			
701								
702								
703								
704	X	X	X		X			
705	X		X		X			
706								
707								
708	X	X	X		X			
709	X	X	X		X			
710	X	X	X		X			
711	X	X	X		X			
802	X(3)		X(4)		X(5)			
804	X(3)		X(4)		X(5)			
806	X(3)		X(4)		X(5)			
807	X(3)		X(4)		X(5)			
808	X(3)		X(4)		X(5)			
809	X(3)		X(4)		X(5)			
810	X(3)		X(4)		X(5)			
811	X(3)		X(4)		X(5)			
812	X(3)		X(4)		X(5)			
813	X(3)		X(4)		X(5)			
814	X(3)		X(4)		X(5)			
815	X(3)		X(4)		X(5)			
816	X(3)		X(4)		X(5)			
817	X(3)		X(4)		X(5)			
818	X(3)		X(4)		X(5)			
820	X(3)		X(4)		X(5)			
821	X(3)		X(4)		X(5)			
822	X(3)		X(4)		X(5)			
824	X(3)		X(4)		X(5)			
826	X(3)		X(4)		X(5)			
827	X(3)		X(4)	31	X(5)			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 02-08-08

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
828	X(3)		X(4)		X(5)			
829	X(3)		X(4)		X(5)			
831	X(3)		X(4)		X(5)			
832	X(3)		X(4)		X(5)			
833	X(3)		X(4)		X(5)			
834	X(3)		X(4)		X(5)			
835	X(3)		X(4)		X(5)			
836	X(3)		X(4)		X(5)			
838	X(3)		X(4)		X(5)			
841	X(3)		X(4)		X(5)			
842	X(3)		X(4)		X(5)			
843	X(3)		X(4)		X(5)			
844	X(3)		X(4)		X(5)			
845	X(3)		X(4)		X(5)			
847	X(3)		X(4)		X(5)			
848	X(3)		X(4)		X(5)			
856	X(3)		X(4)		X(5)			
858	X(3)		X(4)		X(5)			
859	X(3)		X(4)		X(5)			
860	X(3)		X(4)		X(5)			
861	X(3)		X(4)		X(5)			
862	X(3)		X(4)		X(5)			
863	X(3)		X(4)		X(5)			
866	X(3)		X(4)		X(5)			
868	X(3)		X(4)		X(5)			
869	X(3)		X(4)		X(5)			
870	X(3)		X(4)		X(5)			
871	X(3)		X(4)		X(5)			
874	X(3)		X(4)		X(5)			
876	X(3)		X(4)		X(5)			
877	X(3)		X(4)		X(5)			
901					X			
902	X	X	X		X			
903					X			
904					X			
905					X			
906	X				X			
907	X	X	X		X			
908	X	X	X		X	X		
909	X	X	X		X			
910					X			
911					X			
912					X			
913					X	X		
914	X	X	X		X	X		
915	X	X	X		X			
916	X	X	X		X			
917	X	X	X		X	X		
918	X				X	X		
919					X			
920	X	X	X		X			
921	X	X	X		X	X		X(1)
922					X			
923	X	X	X		X			
924	X	X	X	32	X	X		X(1)

Règlement VQZ-3 Annexe C - 02-08-08

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
925	X	X	X		X	X		X(1)
926	X	X	X		X			
927					X			
928					X			
929					X			
930					X			
931	X	X	X		X			X(1)
932	X	X	X		X	X		X(1)
933					X			
934	X	X	X		X	X		
935	X	X	X		X			
936					X			
937	X	X	X		X			
938	X	X	X		X			
940								
941	X	X	X		X			
942	X		X		X	X		
943	X	X	X		X			
944	X	X	X		X	X		
945	X	X	X		X			
946	X	X	X		X			
948	X	X	X		X			
949	X	X	X		X			
950	X	X	X		X			
951	X	X	X		X			
952	X	X	X		X			
953	X	X	X		X	X		
954	X	X	X		X	X		
955					X			
956	X	X	X		X			
957					X			
958	X	X	X		X	X	X	
959	X	X	X		X	X	X	
960	X	X	X		X		X	
961	X	X	X		X			
962	X	X	X		X			
963					X			
964					X			
965	X	X	X		X	X		
966	X	X	X		X			
967	X	X	X		X			
968	X	X	X		X			
969					X			
970					X			
971					X			
972	X	X	X		X			
973	X	X	X		X	X		X
974	X	X	X		X		X	
976					X			
977	X	X	X		X			
978	X	X	X		X	X		X(1)
979	X	X	X		X	X		
980	X	X	X		X			
981	X	X	X		X	X		
982	X	X	X	33	X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 02-08-08

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
983					X			
984	X	X	X		X			
985	X	X	X		X			
986	X		X		X	X		X(1)
987					X	X		
990								
991	X	X	X		X	X		
992					X			
993					X			
994	X	X	X		X			
995					X			
996	X	X	X		X			
997	X	X	X		X			
1001	X	X	X		X(2)			
1002					X			
1003					X			
1004	X	X	X		X			
1005	X		X		X			
1006					X			
1007	X		X		X			
1008					X			
1009					X			
1010					X			
1011	X		X		X	X		
1012					X			
1013	X		X		X			
1014					X			
1015					X			
1016					X	X		
1017					X			
1018					X			
1019	X		X		X	X		
1020					X			
1021					X			
1022					X			
1023	X		X		X			
1024	X		X		X			
1025					X			
1026	X		X		X	X		
1027					X			
1028	X		X		X			
1029	X		X		X			
1030					X			
1031					X			
1032					X			
1033					X			
1034					X			
1035					X			
1036	X		X		X			
1037	X	X	X		X			
1038	X		X		X			
1039					X			
1040					X			
1042	X		X		X			
1043	X		X	34	X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 02-08-08

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
1044	X		X		X			
1045					X			
1048	X		X		X	X		
1049	X		X		X			
1050	X	X	X		X			
1051	X	X	X		X			
1052					X			
1053	X		X		X	X		
1101	X	X	X		X(2)			
1102	X	X	X		X	X		
1103	X				X			
1104	X	X	X		X	X		
1105					X			
1106					X			
1108					X			
1109					X			
1110					X			
1111	X	X	X		X			
1112	X	X	X		X	X		
1113	X				X			
1114					X			
1115	X	X	X		X	X		
1116					X			
1117					X			
1118	X	X	X		X			
1119	X	X	X		X			
1121					X			
1122					X			
1123					X			
1124	X	X	X		X	X		
1125	X	X	X		X	X		
1126					X			
1127	X				X			
1128	X	X	X		X	X		
1129	X		X		X			
1130	X	X	X		X	X		
1131	X				X			
1132	X				X			
1133	X	X	X		X	X		
1134	X				X			
1135	X	X	X		X			
1136	X				X			
1137	X	X	X		X	X		
1140					X			
1141	X	X	X		X	X		
1147	X	X	X		X	X		
1148	X	X	X		X	X		
1149	X	X	X		X	X		
1151					X			
1152	X	X	X		X	X		

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement qui modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec relativement aux lieux de culte, par :

1° ajouter les termes « culturels » et « lieu de culte » dans la définition des usages compris dans le groupe public à clientèle locale;

2° ajouter, à titre d'usage complémentaire à un lieu de culte, les activités suivantes : un service administratif, une salle de réception, un service de traiteur et un stationnement commercial;

3° retirer le stationnement commercial comme usage principal dans les zones comprenant un lieu de culte;

4° limiter le nombre de cases de stationnement pouvant être aménagées devant le parvis d'un lieu de culte;

5° limiter les usages autorisés à ceux appartenant aux groupes d'usages publics et récréatifs à l'intérieur des zones où l'on retrouve les églises ayant une valeur patrimoniale élevée;

6° imposer un pourcentage d'aire libre équivalent à celle réelle moins 5 % pour permettre une certaine souplesse, et assurer une aire d'agrément d'au moins 30 % pour un lieu de culte lorsque l'implantation actuelle le permet à l'intérieur des zones où l'on retrouve les églises ayant une valeur patrimoniale élevée.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.